

Autorité
de la concurrence



Le président

Paris, le 29 juillet 2015

Référence à rappeler : 15-DCC-63

Maîtres,

Dans le cadre des engagements souscrits par la société Groupe La Dépêche du Midi à l'occasion de la prise de contrôle exclusif de la Société du Journal Midi Libre, société de tête du groupe Les Journaux du Midi, autorisée le 4 juin 2015 par décision n° 15-DCC-63, vous avez proposé le 10 juillet 2015 de nommer le cabinet Advolis, représenté par M. de Bonnières, en tant que mandataire indépendant, chargé de vérifier le respect par la société Groupe La Dépêche du Midi de ses engagements.

Le cabinet Advolis s'engage à réaliser ses missions dans le respect des engagements déposés le 4 juin 2015, assure être indépendant de la société Groupe La Dépêche du Midi et n'être exposé à aucun conflit d'intérêt susceptible de porter atteinte à son objectivité ou à son indépendance dans l'exécution de cette mission. A cet effet, vous avez également fourni le projet de contrat de mandat.

Compte tenu des informations transmises à mes services, j'ai l'honneur de vous informer que j'agrée le cabinet Advolis, en tant que mandataire indépendant, ainsi que le projet de mandat que vous avez soumis à mes services le 15 juillet 2015.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence